

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000933-180

DATE : Le 3 février 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

LE CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES

Demandeur

et

DANIEL PILOTE

Personne désignée

c.

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE DU QUÉBEC

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU

**CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES ÎLES
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-
APPALACHES
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-
EST
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-
OUEST**

Défendeurs

et

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Mise en cause

JUGEMENT SUR PROTOCOLE

[1] **CONSIDÉRANT** que, le 23 septembre 2019¹, le Tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective dans le présent dossier;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'action collective est rendue au stade du mérite;

[3] **CONSIDÉRANT** que la demande introductive d'instance a été déposée au dossier de la Cour et notifiée le 19 décembre 2019, soit à l'intérieur du délai de trois mois prévu à l'article 583 du *Code de procédure civile* (« Cpc »), lequel n'est cependant pas de rigueur;

[4] **CONSIDÉRANT** que, même si le dossier de l'action collective est en gestion particulière en vertu de l'article 157 du *Code de procédure civile* (« Cpc »), les dispositions relatives au protocole de l'instance (art. 148 à 152 Cpc) et au délai de six

¹ *Conseil pour la protection des malades c. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre*, 2019 QCCS 3934.

mois (art. 173 et suivants Cpc) s'appliquent, tel que l'a déjà décidé la Cour supérieure dans la décision *Robillard c. Écoservices Tria inc. et al.*²;

[5] **CONSIDÉRANT** que le protocole partiel transmis de façon commune par les parties le 22 janvier 2020 est satisfaisant pour le Tribunal;


[6] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger dès maintenant le délai d'inscription, compte tenu de la nature du dossier et de son cheminement anticipé;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **HOMOLOGUE** le protocole partiel de l'instance annexé au présent jugement et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;

[8] **PROLONGE** le délai d'inscription du présent dossier au 29 janvier 2021;

[9] **LE TOUT**, sans frais de justice.


Donald Bisson, J.C.S.

Me Philippe Larochelle et Me Sébastien Chartrand
Larochelle Avocats
Avocats du demandeur et de la personne désignée

Me Luc de la Sablonnière et Me Marie-Andrée Gagnon
Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.
Avocats des défendeurs

Me Mario Normandin et Me Isabelle Brunet
Bernard Roy (Justice Québec)
Avocats de la mise en cause Procureure générale du Québec

Date d'audience : 22 janvier 2020 (par écrit)

² C.S. Longueuil 505-06-000018-130, 30 octobre 2018, j. Gagnon.

	Étapes	Dates limites
1.	Rédaction de l'avis aux membres	28 février 2020
2.	Dénonciation des moyens préliminaires : <ul style="list-style-type: none"> • Requête en précisions • Requête pour retrait de pièces • Autres moyens le cas échéant 	28 février 2020
3.	Demande de pré-engagements par la partie défenderesse	28 février 2020
4.	Date limite pour la transmission des pré-engagements par la partie demanderesse	20 mars 2020
5.	Audition sur les moyens préliminaires et sur la demande d'interroger des tiers notamment si la demande pour retrait de pièces est rejetée, de même que sur l'approbation de l'avis aux membres	Date à déterminer par la Cour
6.	Fin du délai d'exclusion	90 jours de la publication suite au jugement rendu sur la demande d'approbation de l'avis aux membres
7.	Interrogatoires avant-défense <ul style="list-style-type: none"> • Daniel Pilote (représentant désigné) • Paul Brunet (à titre de représentant du CPM) • Autres personnes (tiers) le cas échéant 	19 juin 2020 À revoir selon les disponibilités de Me Larochelle et Me de la Sablonnière
8.	Débat sur les objections, le cas échéant	Date à déterminer par la Cour
9.	Réponse aux engagements souscrits lors des interrogatoires avant défense	À venir
10.	Productions des défenses	À venir
11.	Demande de pré engagements par la partie demanderesse	Fait le 20 janvier 2020

12.	Date limite pour la transmission des pré engagements par les parties défenderesses	À venir
13.	Interrogatoires après défense	À venir
14.	Débat sur les objections, le cas échéant	À venir
15.	Réponses aux engagements souscrits lors des interrogatoires après défenses	À venir
16.	Production des rapports d'expertises par la partie demanderesse	À venir
17.	Production des rapports d'expertises par les parties défenderesses	À venir
18.	Production des pièces et autres éléments matériels de preuve par la partie demanderesse	À venir
19.	Production des pièces et autres éléments de preuve par les parties défenderesses.	À venir
20.	Production de l'inscription et de déclaration commune de dossier complet	À venir